



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
N° 2025_06_02

Ecole de Droit de Toulouse
Portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'université Toulouse Capitole renouvelle, pour l'année 2025, son adhésion à l'association suivante : EPLO (European Public Law Organization).

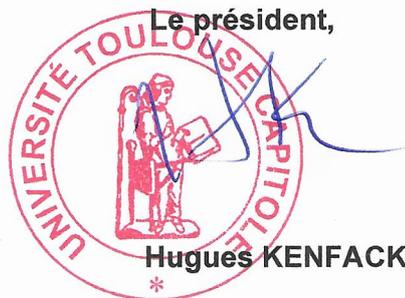
Article 2

La cotisation, d'un montant total de 4 000 euros, est partagée entre les laboratoires IDETCOM – IMH – IRDEIC – CTHDIP et est centralisée par l'Ecole de Droit de Toulouse qui versera cette somme à l'EPLO.

Le montant de l'adhésion sera imputé sur le service opérationnel de la **911 001 0001**

Fait à Toulouse, le 02/06/2025

Le président,



Hugues KENFACK

*